



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 15 décembre 2014**

Le quinze décembre deux mille quatorze, à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Pour La Ferté-Imbault :

Monsieur Pascal COLART délégué titulaire,

Pour Marcilly-en-Gault

Madame Agnès THIBault et Monsieur Bernard CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Orçay

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,

Pour Pierrefitte-sur-Sauldre

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Salbris

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Françoise RANCIEN et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI délégués titulaires,

Pour Selles-Saint-Denis

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Isabelle MAURE et Monsieur Max BURON délégués titulaires,

Pour Souesmes

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN délégués titulaires,

Pour Theillay

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAÏT délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Isabelle GASSELIN – Pouvoir à Monsieur Pascal COLART

Madame Marie-Laure CHOLLET- Pouvoir à Madame Emmanuelle ROEKENS

Monsieur Jean-Yves THEMIOT,

Monsieur LAURE arrivée à 17h30 – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard CHAUVIN

OBJET : -----

PRISE DE COMPETENCE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE POUR L'ELABORATION, LA GESTION ET LE SUIVI D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT).

Nombre de membres
en exercice : 23

Nombre de membres
présents : 20

VOTE :

Pour : 22

Abstention :

Contre :

Adopté à l'unanimité

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques se la cohérence des documents sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.. il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme (PLU...) ou des cartes communales établis au niveau infra (communal, communautaire).

La communauté de communes de la Sologne des Rivières est compétente, au titre de l'aménagement de l'espace, pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur. Compte tenu des démarches collectives organisées à l'échelle du Pays de Grande Sologne (schéma de services à la population, schéma des zones d'activités, charte forestière, Agenda 21...) et du caractère identitaire de ce territoire (contexte environnemental particulier), le Pays de Grande Sologne constitue l'échelle pertinente de réflexion et d'élaboration d'un SCoT rural.

Ainsi, le Pays de Grande Sologne, réuni en comité syndical extraordinaire le 19 septembre 2014, a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

- **DE VALIDER** le périmètre du Pays de Grande Sologne comme périmètre SCoT,
- **DE TRANSFERER** au Pays de Grande Sologne, sa compétence portant sur l'élaboration, la gestion et le suivi de ce SCoT, conformément à ses statuts,
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour la prise de cette compétence SCoT
-

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

